

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

“EUROCONTROL”

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 08/72

relative à la conclusion, par l'Agence, d'un accord avec Belgocontrol, la Deutsche Flugsicherung GmbH (DFS), la République française agissant par l'intermédiaire de la Direction générale de l'aviation civile, représentée par la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA), Air Traffic Control the Netherlands (LVNL), l'Administration de la navigation aérienne – Luxembourg et Skyguide, portant sur la mise en œuvre et l'exploitation du Bloc d'espace aérien fonctionnel « Europe Central » (FAB EC)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment les articles 7.2 (e) et 15 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Notant que les FAB à mettre en place dans l'espace aérien des États membres, y compris au-dessus de la haute mer, le seront conformément à la réglementation de l'OACI ;

Sur proposition du Conseil provisoire et du Directeur général,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à conclure, au nom de l'Organisation, un accord avec Belgocontrol, la Deutsche Flugsicherung GmbH (DFS), la République française agissant par l'intermédiaire de la Direction générale de l'aviation civile, représentée par la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA), Air Traffic Control the Netherlands (LVNL), l'Administration de la navigation aérienne – Luxembourg et Skyguide, sur la base du projet d'accord figurant en annexe.

Fait à Bruxelles, le 13.11.08

Pour le Président de la Commission,



D. BREGLEC

Vice-président de la Commission